

## DÉLIBÉRATION

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 janvier 2017 portant décision sur le solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

Le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit « tarif ATRD5<sup>1</sup> », est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 en application de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 10 mars 2016<sup>2</sup>. Il succède au « tarif ATRD4 », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en application de la délibération de la CRE du 28 février 2012<sup>3</sup>.

Ce tarif ATRD5, comme les précédents tarifs ATRD, est calculé à partir d'hypothèses de charges, de quantités de gaz acheminées et de nombre de consommateurs finals desservis, établies pour la période d'application du tarif. Il comprend un compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) permettant, d'une part, de corriger pour certains postes préalablement identifiés les écarts entre les charges et les produits réels et les charges et les produits prévisionnels pris en compte pour établir le tarif et, d'autre part, de prendre en compte les incitations financières résultant des mécanismes visant à encourager GRDF à améliorer sa performance.

Pour établir le niveau initial du tarif ATRD5, la CRE s'est notamment fondée sur un montant du solde du CRCP du tarif ATRD4 égal à 601,7 M€<sub>2016</sub> (en faveur de GRDF), qui inclut le montant provisoire du solde du CRCP de l'année 2015, égal à 214,8 M€<sub>2016</sub>, le montant définitif n'étant pas encore connu lors de son élaboration, début 2016.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant définitif du solde du CRCP de l'année 2015.

En application des dispositions de la délibération tarifaire du 10 mars 2016, la différence entre le montant provisoire et le montant définitif sera prise en compte lors de l'évolution tarifaire du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à travers le mécanisme du CRCP.

<sup>1</sup> Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution.

<sup>2</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 mars 2016 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

<sup>3</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 février 2012 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

# SOMMAIRE

<b>1. MONTANT DEFINITIF DU SOLDE DU CRCP DE L'ANNEE 2015.....</b>	<b>3</b>
<b>2. SOLDE DU CRCP DU TARIF ATRD5 DE GRDF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE : BILAN DE LA REGULATION INCITATIVE DE LA QUALITE DE SERVICE DE GRDF POUR L'ANNEE 2015.....</b>	<b>6</b>
RESULTATS DES INDICATEURS INCITES FINANCIEREMENT POUR L'ANNEE 2015.....	6
BILAN DES INCITATIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2015 .....	7

**1. MONTANT DEFINITIF DU SOLDE DU CRCP DE L'ANNEE 2015**

Pour l'année 2015, le calcul des écarts est effectué avec des valeurs définies sur la base des données prévisionnelles précisées dans les délibérations de la CRE du 28 février 2012 et du 17 juillet 2014<sup>4</sup>.

Le montant total définitif du solde du CRCP de GRDF pour l'année 2015 au titre des postes couverts par le CRCP est égal à + 218,5 M€<sub>2015</sub>. Il se décompose de la manière suivante :

Postes couverts par le CRCP du tarif ATRD4	Taux de couverture du poste par le CRCP	Solde définitif du CRCP de l'année 2015 (M€ <sub>2015</sub> )
Charges de capital	100 %	- 38,3 M€
Revenus perçus sur les termes tarifaires proportionnels aux quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution	100 %	+ 274,0 M€
Charges d'achat de gaz pour couvrir les pertes de gaz et différences diverses, ainsi que les comptes d'écarts	80 %	- 22,0 M€
Evolutions de charges résultant d'une révision des clés de répartition des coûts du service commun partagé entre Enedis et GRDF	100 %	0 M€
Revenus perçus sur les prestations catalogue en cas d'une évolution des prix de ces prestations différente de celle résultant des formules d'indexation mentionnées dans le catalogue de prestations	100 %	+ 5,2 M€
Pénalités perçues par GRDF pour les dépassements de capacités souscrites pour les consommateurs bénéficiant des options T4 et TP	100 %	- 1,5 M€
Incitations financières générées par le mécanisme de régulation incitative de la qualité de service	100 %	+ 1,1 M€
<b>Total</b>		<b>+ 218,5 M€<sub>2015</sub></b>

Les principaux éléments expliquant ce résultat sont les suivants :

- les charges de capital réalisées en 2015 de 1 602,2 M€ sont inférieures aux charges prévisionnelles corrigées de l'inflation portée par le tarif sur l'année 2015, soit 1 640,5 M€. Cet écart s'explique principalement par une évolution de l'indice d'inflation, utilisé pour la réévaluation de la base d'actifs régulés (BAR), plus faible que prévue, par des dépenses d'investissements moins importantes que prévues dans les domaines du développement du réseau, de l'adaptation du réseau et dans les applications professionnelles ainsi qu'à des dépenses d'investissements évitées en anticipation du déploiement généralisé des compteurs évolués « Gazpar ».

En ce qui concerne le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts des programmes d'investissements de GRDF, le montant total des investissements réalisés par GRDF en 2015, hors investissements de sécurité et de cartographie, a été de 354,4 M€, et donc inférieur de 67,3 M€ à la prévision de 421,7 M€. Toutefois, la CRE a constaté que les indicateurs quantitatifs de suivi transmis par GRDF sont insuffisants pour permettre de contrôler que la baisse constatée du montant de ces investissements en 2015 ne s'est pas faite au détriment de la réalisation des volumes prévus d'investissements. En conséquence, aucun bonus n'est octroyé au titre de ce mécanisme pour l'année 2015 ;

- le revenu perçu sur les termes tarifaires proportionnels aux quantités de gaz acheminées est fortement inférieur aux prévisions tarifaires faites pour l'année 2015 : les quantités de gaz acheminées sur le réseau de GRDF en 2015, soit 271,6 TWh<sup>5</sup> (ce qui correspond à un revenu perçu par l'opérateur de 1 702,4 M€), ont été inférieures aux prévisions tarifaires établies à 317,3 TWh<sup>5</sup> (soit un revenu prévisionnel associé de 1 976,4 M€). Cette baisse est principalement due au fait que l'année 2015 a été une année exceptionnellement chaude ;

<sup>4</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué de GRDF.

<sup>5</sup> Hors clients bénéficiant de l'option « tarif de proximité » (TP).



- concernant les charges d'achat de gaz pour couvrir les pertes de gaz et différences diverses ainsi que les comptes d'écarts, la délibération tarifaire du 28 février 2012 prévoit que le solde de ce poste pour l'année 2015 est couvert à 80 % par le CRCP.

En outre, dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel à la date du 31 décembre 2014 pour les consommateurs dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kWh/an, la CRE, dans sa délibération du 28 mai 2015<sup>6</sup>, a précisé que les coûts des achats de gaz nets des recettes perçues pour alimenter les consommateurs non domestiques dont l'alimentation est maintenue par GRDF entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 30 septembre 2015, supportés par GRDF, sont couverts à 80 % par le CRCP.

Le montant du solde du poste « pertes et différences diverses » s'élève à - 22,0 M€ et se décompose de la façon suivante :

charges d'achat de gaz pour couvrir les pertes de gaz et différences diverses	M€ <sub>2015</sub>
Référence (prévisionnel délibération ATRD4) [A]	+ 68,1 M€
<b>Réalisé GRDF</b>	
Achats de pertes (incluant les achats « fin TRV »)	+ 68,3 M€
Recettes « fin TRV »	- 4,0 M€
Compte d'écarts distribution (CED)	- 23,7 M€
Compte d'écart inter-opérateur (CIO)	0
Total réalisé [B]	+ 40,6 M€
<b>Solde global du poste = 80% (Total réalisé [B] – référence [A])</b>	<b>- 22,0 M€</b>

- le coût d'achat des pertes par GRDF, soit + 68,3 M€ en 2015, correspond à un volume de 2,7 TWh de gaz achetés à un prix unitaire moyen de 25,71 €/MWh. Il comprend les achats réalisés dans le cadre de la mission de maintien de l'alimentation des consommateurs non domestiques en offre transitoire qui n'ont pas souscrit de contrat avec un fournisseur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015 ;
- les recettes perçues par GRDF dans le cadre de sa mission de maintien de l'alimentation des consommateurs non domestiques en offre transitoire qui n'ont pas souscrit de contrat avec un fournisseur sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015 sont de 3,96 M€, à retrancher des charges supportées par GRDF ;
- le compte d'écarts distribution (CED) permet de s'assurer *a posteriori*, sur la base des relevés des clients finals, que chaque fournisseur paie bien le gaz effectivement consommé par ses clients, le gaz compensé étant valorisé à un prix de marché. GRDF a perçu 23,7 M€ des fournisseurs présents sur son réseau, au titre du CED en 2015 dont le volume cumulé à fin d'année s'élève à + 1,2 TWh, valorisé à un prix moyen de 20,3 €/MWh. En conséquence, le poste CED du CRCP s'élève à - 23,7 M€ ;
- le compte inter-opérateur (CIO) permet de régulariser des corrections sur les quantités livrées aux points d'interface transport distribution (PITD) par les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) au GRD, constatées après l'envoi des factures définitives aux fournisseurs. Le solde du poste relatif au CIO global est fixé à 0 en 2015 pour éviter un double compte, car les montants perçus par GRDF pour 2015 figurent dans ses comptes de l'année 2016 et seront donc pris en compte au titre du CRCP 2016, conformément aux règles définies par le tarif ATRD5. Ces montants seront également intégrés dans les CRCP respectifs de GRTgaz et de TIGF, dans le sens opposé ;

<sup>6</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mai 2015 portant décision sur les missions des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel relatives à la sortie des offres transitoires prévues par les dispositions de l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

- les revenus perçus sur les prestations annexes ont été inférieurs de 5,2 M€ à ce que l'opérateur aurait perçu si les tarifs de l'ensemble des prestations avaient évolué conformément aux formules d'évolution annuelle prévues. Les évolutions de tarifs décidées par la CRE ont généré un manque à gagner de 5,2 M€ sur l'année 2015 pour l'opérateur par rapport aux recettes prévisionnelles prises en compte pour l'élaboration du tarif ATRD4. Ce manque à gagner est principalement dû à la révision à la baisse des tarifs des prestations pour impayés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012<sup>7</sup> (à titre d'illustration, le tarif de la coupure pour impayé pour les clients à relève semestrielle est passé à cette date de 80,08 €HT à 42,09 €HT) ;
- la régulation incitative de la qualité de service de GRDF a généré un bonus global de + 1,1 M€ sur l'année 2015. Le détail des résultats sur l'année 2015 des différents indicateurs incités financièrement ainsi que le bilan des incitations associées sur cette période figurent en annexe de cette délibération. Les principaux indicateurs expliquant ce résultat sont :
  - l'amplitude des comptes d'écart distribution (CED) : + 481 k€ ;
  - le taux d'index rectifiés : + 327 k€ ;
  - le taux de raccordements réalisés dans le délai convenu : + 120 k€ ;
  - le taux de relevés semestriels (6M) sur index réels (relevés ou auto-relevés) : + 100 k€ ;
  - le taux de mises en service réalisées dans les délais demandés : - 207 k€.

Le niveau du bonus global généré au titre de l'année 2015 (+ 1,1 M€) est inférieur à celui perçu par GRDF au titre de l'année 2014 (+ 1,6 M€). Cet écart s'explique notamment par le renforcement, en 2015, des objectifs des incitations financières relatives à l'indicateur de suivi du CED. En 2015, cet indicateur génère un bonus de + 481 k€, pour un CED de 4,0 TWh alors que l'objectif cible était de 5,0 TWh maximum (en 2014, l'indicateur avait généré un bonus de + 1 164 k€ pour un CED de 3,2 TWh alors que l'objectif cible était de 5,5 TWh maximum).

## **2. SOLDE DU CRCP DU TARIF ATRD5 DE GRDF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Le montant définitif du solde du CRCP de l'année 2015 est de 227,7 M€<sub>2016</sub> après actualisation du montant de 218,5 M€<sub>2015</sub> au taux de 4,2 % fixé par la délibération tarifaire du 28 février 2012. L'écart avec le montant provisoire du solde du CRCP de l'année 2015 de 214,8 M€<sub>2016</sub> pris en compte lors de l'élaboration du tarif ATRD5 est donc de 12,8 M€<sub>2016</sub>.

Ainsi, le montant définitif du solde du CRCP du tarif ATRD4 de GRDF se compose :

- de 371,3 M€<sub>2015</sub> au titre du solde du CRCP de l'année 2014 non apuré au 31 décembre 2015<sup>8</sup> ;
- du solde définitif du CRCP de l'année 2015, soit 218,5 M€<sub>2015</sub>.

Après actualisation au taux de 4,2 %, le montant définitif du solde du CRCP du tarif ATRD4 est donc égal à 614,6 M€<sub>2016</sub>.

Le paragraphe III.B.2.1 de la délibération tarifaire du 10 mars 2016 dispose que « *Le solde du CRCP du tarif ATRD5 de GRDF au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est égal à la différence entre le montant définitif du solde du CRCP du tarif ATRD4 et le montant provisoire, égal à 601,7 M€, pris en compte pour l'élaboration du tarif ATRD5.* »

En application de ces dispositions, la présente délibération fixe le solde du CRCP du tarif ATRD5 de GRDF au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 12,8 M€<sub>2016</sub>. Ce montant sera pris en compte lors de l'évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Fait à Paris, le 26 janvier 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Philippe de LADOUCKETTE

<sup>7</sup> Délibération de la CRE du 28 juin 2012 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les GRD de gaz naturel  
<sup>8</sup> Voir paragraphe II.A.6, page 42 de la délibération tarifaire du 10 mars 2016

**ANNEXE : BILAN DE LA REGULATION INCITATIVE DE LA QUALITE DE SERVICE DE GRDF POUR L'ANNEE 2015**

**Résultats des indicateurs incités financièrement pour l'année 2015**

Indicateurs	Segmentation	janv.-15	févr.-15	mars-15	avr.-15	mai-15	juin-15	juil.-15	août-15	sept.-15	oct.-15	nov.-15	déc.-15
Nombre de rendez-vous planifiés non respectés par le GRD	6M/6M	1 056	977	1 068	1 189	945	1 260	1 287	1 042	1 156	1 214	1 017	1 214
	J/J-J/M-M/M	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant des indemnités versées automatiquement pour rendez-vous non tenus du fait du GRD (€)	6M/6M	-28 488	-26 888	-29 713	-33 157	-26 372	-35 036	-35 953	-29 229	-32 699	-34 104	-28 448	-34 105
	J/J-J/M-M/M	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux de mises en service réalisées dans les délais demandés	/	92,80%	93,07%	93,19%	92,74%	92,20%	91,47%	90,81%	92,05%	91,05%	91,22%	91,54%	91,42%
Taux de mise hors service réalisée dans les délais demandés	/	96,07%	96,40%	96,90%	96,45%	95,73%	95,97%	95,52%	94,73%	94,13%	94,65%	95,45%	95,46%
Taux de raccordements réalisés dans le délai convenu	Raccordement ≤ 6-10 m <sup>3</sup> /h sans extensions	91,51%	92,75%	94,56%	96,40%	96,50%	95,30%	93,91%	94,18%	94,19%	92,70%	93,17%	93,19%
	Raccordement > 6-10 m <sup>3</sup> /h sans extension et raccordements avec extension	85,62%	87,32%	88,86%	86,72%	87,44%	89,25%	89,98%	86,88%	88,50%	87,00%	86,83%	88,56%
Taux de relevés semestriels sur index réels	/	97,44%	97,57%	97,71%	97,69%	97,55%	97,54%	97,51%	97,37%	97,34%	97,38%	97,39%	97,41%
Qualité des relevés JJ transmis aux GRT pour les allocations journalières aux PITD	/	94,96%	98,55%	93,32%	98,50%	98,48%	94,71%	95,32%	95,55%	98,63%	98,80%	98,57%	98,69%
Délai de transmission aux GRT des estimations journalières de quantités enlevées par les fournisseurs aux PITD <sup>9</sup>	/	30	58	88	118	149	179	208	237	267	298	328	359
Taux de réponse aux réclamations de fournisseurs dans les 15 jours calendaires	/	98,87%	98,17%	98,62%	98,64%	98,12%	98,25%	98,55%	98,46%	98,63%	98,35%	97,82%	98,03%
Taux de réponse aux réclamations de clients finals dans les 30 jours calendaires	/	97,74%	97,33%	96,53%	96,89%	98,10%	98,41%	98,30%	94,04%	94,44%	95,68%	94,20%	96,62%

<sup>9</sup> Cumul de nombre de jours pour lesquels le délai est respecté.



Taux de publication par OMEGA pour les relèves J/J-J/M	/	99,97%	100,00%	99,94%	100,00%	100,00%	99,97%	99,97%	100,00%	100,00%	99,94%	100,00%	99,97%
Taux de publication par OMEGA pour les relèves M/M	/	99,74%	99,81%	99,91%	99,93%	99,95%	99,89%	99,79%	99,90%	99,89%	99,84%	99,95%	99,91%
Taux de publication par OMEGA pour les relèves 6M	/	99,98%	99,98%	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%	99,98%	99,52%	99,98%	99,98%	99,98%	99,99%
Taux d'écart de périmètre contractuel	/	0,04%	0,05%	0,05%	0,03%	0,04%	0,05%	0,06%	0,06%	0,07%	0,04%	0,04%	0,04%
Taux de traitement des rejets du mois M en M+1	/	99,69%	99,70%	99,76%	99,84%	99,82%	99,74%	99,84%	99,71%	99,67%	99,76%	99,61%	99,70%
Amplitude des comptes d'écart distribution (CED)	/	386 005	721 239	269 365	391 813	128 262	50 717	318 714	317 371	52 555	363 937	694 145	343 157
Taux d'index rectifiés	Clients 6M	0,15%	0,14%	0,16%	0,17%	0,15%	0,14%	0,13%	0,13%	0,15%	0,16%	0,16%	0,16%
	Autres clients	0,73%	0,35%	0,31%	0,34%	0,29%	0,33%	0,38%	0,26%	0,28%	0,29%	0,30%	0,27%

Taux de disponibilité du portail Fournisseurs OMEGA	janv.-15				févr.-15					mars-15				avr.-15				mai-15				juin-15				
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S15	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26
	91,36%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	99,23%	100,00%	100,00%	98,36%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Taux de disponibilité du portail Fournisseurs OMEGA	juil.-15				août-15					sept.-15					oct.-15				nov.-15				déc.-15			
	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46	S47	S48	S49	S50	S51	S52
	97,08%	99,47%	100,00%	98,40%	100,00%	100,00%	100,00%	96,95%	100,00%	100,00%	100,00%	96,40%	100,00%	100,00%	98,46%	96,64%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	97,37%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**Bilan des incitations financières pour l'année 2015**

Récapitulatif des incitations financières (€)	2015
Nombre de RDV planifiés non respectés par le GRD <sup>10</sup>	-374 193
Taux de mise en service (MES) réalisées dans les délais demandés	-207 000
Taux de mises hors service (MHS) réalisées dans les délais demandés	20 000
Taux de raccordement réalisés dans le délai convenu ≤ 6-10 m <sup>3</sup> /h hors extension	120 000

<sup>10</sup> La pénalité liée à cet indicateur est versée directement aux fournisseurs concernés.



Taux de raccordement réalisés dans le délai convenu > 10 m <sup>3</sup> /h et raccordement avec extensions	-
Taux de relevés semestriels (6M) sur index réels (relevés ou auto-relevés)	100 000
Qualité des relevés JJ transmis aux GRT pour les allocations journalières aux PITD	70 800
Délai de transmission aux GRT des estimations journalières de quantités enlevées par les fournisseurs aux PITD	-
Taux de disponibilité du portail Fournisseur	-65 000
Taux de réponses aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours calendaires	-
Taux de réponses aux réclamations clients dans les 30 jours calendaires	-2 050
Taux de publication par OMEGA pour les relèves JJ/JM	40 000
Taux de publication par OMEGA pour les relèves MM	-
Taux de publication par OMEGA pour les relèves 6M	78 400
Taux d'écart de périmètre contractuel des fournisseurs alternatifs	40 000
Taux de traitement des rejets du mois M en M+1	60 000
Taux d'index rectifiés (clients 6M)	240 000
Taux d'index rectifiés (autres clients)	87 000
Amplitude des comptes d'écart distribution (CED)	481 360
<b>Total des incitations financières (tous indicateurs)</b>	<b>+ 689 317</b>
<b>Total des incitations financières (hors indicateur portant sur le nombre de RDV planifiés non respectés par GRDF)<sup>11</sup></b>	<b>+ 1 063 510</b>

NB : Un signe positif traduit un bonus versé à GRDF. Un signe négatif correspond à une pénalité.

<sup>11</sup> Montant reporté au CRCP relatif à l'année 2015.